



Mairie de DUN

CONSEIL MUNICIPAL

N° 107 09 65 IX 2014

Le vendredi 14 novembre 2014

20 h 30

Salle du Conseil

Convocation du Conseil Municipal en date du 06/11/2014

Ordre du jour

- ◆ Information fibre optique
Intervenant M. Thomas CANTIN Conseil Général de l'Ariège
- ◆ Délibérations
 1. Lancement d'une démarche d'évaluation des risques professionnels
 2. Décision Modificative Fonds d'Amorçage RPI
 3. Décision Modificative Site Internet
 4. Décision modificative logements sociaux
 5. Tarif Taxe d'Aménagement sur abris jardins et locaux industriels et artisanaux
 6. Vente terrain à bâtir, orientation Aménagements Urbains Paysagers
 7. Desserte éco quartier tranche conditionnelle
 8. Vente résidence communale 5 Cami del Mouli
 9. Règlement Intérieur sur Affouage 2014- 2015

Présents : Alain PALMADE, Sonia PERSCHKE, Alexis VARUTTI, Jean-Claude DURAND, Jean-Luc SANCHEZ, Hélène PRZYBYL, Sabine CUZIOL, Alix POMPILIUS, Roger ASTRE, Daniel NADAL, Catherine MICHEL, Sébastien HARAUT, Fanny MORENO, Guy ALLIEY, Laurent CAUQUIL

Absents ayant donné pouvoir :

Absents excusés :

Absent :

Secrétaire(s) de la séance: Jean-Luc SANCHEZ

- ◆ Information fibre optique
Intervenant M. Thomas CANTIN et M. Frédéric BLANC Conseil Général de l'Ariège

Dans un souci d'amélioration de la qualité ADSL, le Conseil Général de l'Ariège a décidé d'amener la fibre optique au plus près des abonnés et notamment pour DUN, au répartiteur situé à Engravies. Par la suite Ariège Télécom fait une analyse du réseau pour voir quels secteurs peuvent être alimentés.

1^{er} temps : aller sur le site **dégrouptest.com** en rentrant son numéro de téléphone afin de vérifier à quel débit chacun a accès en fonction des différents fournisseurs d'accès. En fonction de l'avancement des travaux, le service devrait être définitivement opérationnel fin 2015.

◆ Délibérations

1. Lancement d'une démarche d'évaluation des risques professionnels

Sabine CUZIOL- VARUTTI précise que le Centre de Gestion de l'Ariège propose un accompagnement technique et méthodique d'aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels en complémentarité des services rendus par M. GARCIA Joël de la Communauté de Communes de Mirepoix.

Sabine CUZIOL- VARUTTI propose au Conseil Municipal de donner pouvoir au Maire l'autorisant à signer la convention qui régit les modalités :

S'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;

Déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL

Autoriser le Maire à signer les documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme CUZIOL-VARUTTI et après en avoir délibéré,

Décide de

S'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;

Déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire du Fonds national de prévention de la CNRACL

Autoriser le Maire à signer les documents afférents à la mise en œuvre de cette démarche.

Votants : 15 Pour : 15

2. Décision Modificative Fonds d'Amorçage RPI

Sabine CUZIOL- VARUTTI précise que l'Agence de Service des Paiements a versé sur le compte 7488 (autres attributions et participations) la somme de 1500 € pour le fonctionnement du RPI. Cette somme étant destinée au SIVOM, il est nécessaire d'utiliser les crédits pouvant être disponibles dans le chapitre 11, de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement	Articles	Recettes	Dépenses
63512	Taxes foncières		-1500
7489	Reversements, restitutions sur autres attributions		1500
Total		0	0

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme CUZIOL-VARUTTI et après en avoir délibéré, décide de

Procéder aux réajustement de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement	Articles	Recettes	Dépenses
63512	Taxes foncières		-1500
7489	Reversements, restitutions sur autres attributions		1500
Total		0	0

Votants : 15 Pour : 15

3. Fonds d'amorçage RPI

Madame Sabine CUZIOL- VARUTTI rappelle au Conseil Municipal :

- que la compétence en matière de scolarisation des enfants a été donnée au SIVOM de la vallée du Douctouyre
- que le SIVOM de la Vallée du Douctouyre a mis en place depuis la rentrée de septembre 2014 la réforme des rythmes scolaires
- qu'une aide de l'Etat sous forme de fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires a été attribuée à chaque commune
- qu'il convient de décider si le Conseil souhaite que ces sommes soient attribuées au SIVOM de la Vallée du Douctouyre

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme CUZIOL-VARUTTI Sabine,

DECIDE

- De demander au percepteur de bien vouloir attribuer au SIVOM de la Vallée du Douctouyre les sommes perçues à ce titre pour la commune de DUN,

4. Décision Modificative Site Internet

Sabine CUZIOL- VARUTTI rappelle que la création du Site Internet est prévue d'ici cette fin d'année. N'ayant pas ouverts de crédits aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes.

Investissement	Articles	Recettes	Dépenses
2051	Concessions, droits similaires		1450
2111	Terrains nus		-1450
Total		0	0

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme CUZIOL-VARUTTI et après en avoir délibéré,
Décide de

Procéder aux réajustement de comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement	Articles	Recettes	Dépenses
2051	Concessions, droits similaires		1450
2111	Terrains nus		-1450
Total		0	0

Votants : 15

Pour : 15

5. Décision modificative logements sociaux

Sabine CUZIOL- VARUTTI rappelle que le locataire ayant quitté le logement social de Senesse de Senabugue depuis le mois de mars 2014, la caution versée doit être restituée. Les crédits n'ayant pas été ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2014, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes.

Investissement	Articles	Recettes	Dépenses
165	Dépôts et cautionnements reçus		430
21318	Autres bâtiments publics		-430
Total		0	0

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Sabine CUZIOL- VARUTTI, et après en avoir délibéré,

Décide

De procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives telles qu'indiquées ci-dessus.

Votants : 15

Pour : 15

6. Tarif Taxe d'Aménagement sur abris jardins et locaux industriels et artisanaux

Le taux de la taxe d'aménagement sur DUN, décidé en 2012 est de 4%, équivalent à l'ancienne TLE.

En appliquant cette taxe à la surface d'un cabanon, on s'aperçoit qu'elle peut être supérieure au prix de l'abri lui-même.

La réglementation permet maintenant aux communes d'exonérer totalement ou partiellement la part communale, hors part départementale sur laquelle nous n'avons aucun pouvoir.

La réglementation permet également d'exonérer totalement ou partiellement les locaux industriels ou artisanaux.

Le Conseil Municipal propose d'exonérer à 80% les abris et à 100% les locaux industriels ou artisanaux.

Votants : 15

Pour : 15

7. Vente terrain à bâtir, orientation Aménagements Urbains Paysagers

Monsieur le maire expose au Conseil municipal :

« L'Eco lotissement est en train de se terminer- livraison fin mars 2015-.L'appel d'offre pour la réalisation de la desserte est lancé-2 tranches prévues : une fixe et une conditionnelle-Travaux courant février 2015.

Il devient alors possible de procéder à la vente des lots constructibles prévus sur les parcelles cadastrées, Section A N°3974 et une partie de la parcelle N°3973 et les lots constructibles prévus sur les parcelles cadastrées, section A, N° 3977 -3975.

Ces parcelles représentent, hors voirie, places de stationnement et espaces publics, une surface constructible de 12 851 m², divisée en 16 lots.

Les parcelles cadastrées, section A, N° 3977 -3975 sont situées dans le PLU en zone AUd, la parcelle cadastrée Section A N°3974, en zone AU2 et la partie concernée de la parcelle section A N° 3973, en zone AU0.

Pour Mémoire : AUd → zone à urbaniser aménagement d'ensemble à vocation écologique

AU2→zone à urbaniser aménagement d'ensemble,

AUe →zone à urbaniser

Pour faciliter l'urbanisation de cette zone, il est nécessaire de faire passer les parcelles sus citées en zone AU1, cela permet la vente des lots à bâtir les uns après les autres, suivant la demande.

Pour finaliser cette proposition il convient de réaliser le parcellaire des parcelles et partie des parcelles suscitées faisant apparaître la voirie, les emplacements de stationnement, les espaces publics les lots à bâtir et fournir, les prescriptions paysagères à respecter par les futurs constructeurs, pour conserver à la zone concernée, le caractère éco quartier.

Les services des Domaines ont évalué dans cette zone le m² de terrain non viabilisé à 13€.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide

1° de confier l'élaboration du projet d'orientation d'aménagements urbains et paysagers en vue du découpage parcellaire secteur « de la Plaine de las Pouteinties » à Oriane CARBALLIDO, Paysagiste.
2° de confier à M. CLARAC Expert Géomètre à PAMIERS le bornage des lots à bâtir tels qu'ils seront définis dans le projet d'orientation d'aménagements urbains et paysagers établi par Melle Oriane CARBALLIDO.

Demande à M. Le Maire

1° de faire évaluer par les services compétents :

- a) le coût de la voirie (service voirie CCPM)
- b) le coût réseau eau potable [SMDEA]
- c) le coût réseau électrique ainsi que le coût de l'éclairage public [SCDEA]

2° de prendre l'arrêté modifiant le PLU permettant de faire passer tout ou partie des parcelles cadastrées Section A, N°3973-3974-3975-3977 en zone AU1

Annule et remplace la délibération du 10 juillet 2013 N°53_05_2013_II

Votants : 15

Pour : 12

Contre : 3

M. Laurent CAUQUIL, lors de l'exposé de M. le Maire est intervenu à propos d'un article de presse. M. le Maire lui précise que ce sujet n'étant pas à l'ordre du jour, il serait abordé ultérieurement.

8. Desserte éco quartier tranche conditionnelle

Monsieur le maire expose au Conseil municipal :

« L'Eco lotissement est en train de se terminer- livraison fin mars 2015-.L'appel d'offre pour la réalisation de la desserte est lancé-2 tranches prévues : une fixe et une conditionnelle-Travaux courant février 2015.

Pour la tranche fixe, partie de la desserte qui traverse les parcelles cadastrées Section A n°3366 et 3367, un accord est intervenu entre les Consorts CAUJOLLE, VIEU, CAPELLA (propriétaires) et la Commune de DUN (demanderesse). Le prix du m² de terrain a été fixé d'un commun accord à 13 €, prix établi par les services des domaines.

La division parcellaire va intervenir dans les prochains jours.

Pour la tranche conditionnelle, partie de la desserte qui traverse la parcelle cadastrée Section A n°4013, aucun accord amiable n'est intervenu entre les 2 parties : Commune de DUN (demanderesse) et M. Michel BOUICHOU(Usufruitier) - Mme Florence BOUICHOU (nu- propriétaire).

Historique :

Lors de l'étude de l'éco lotissement différents accès au nouveau quartier ont été étudiés :

- sortie et entrée, hors agglomération, sur la RD12 au niveau du chemin de la coumeille, refus des services du Conseil Général trop dangereux et trop onéreux.
- Sortie et entrée en agglomération : 2 possibilités le long de l'ancien canal débouchant sur l'allée de l'école ou le tracé actuel.

Ce projet de logement à Dun a fait également l'objet d'une concertation avec les habitants de la commune. Dun étant une bastide, ceux qui ont participé à l'élaboration de ce projet ont demandé que dans la zone éco quartier, le maillage urbain s'appuie sur la trame viaire du modèle bastidien. La plaine sud est directement en continuité de la bastide, le choix de la desserte coupant en deux cette plaine comprise entre la RD 12 et l'ancien canal, est pleinement justifié. De plus il s'est avéré que ce tracé au milieu de la plaine sud se trouve être le moins onéreux.

Le PLU, prévoit sur la parcelle Section A n°4013 l'emplacement réservé N° 13 qui doit servir au passage de la desserte.

Lors de la séance du jeudi 28 novembre 2013, le Conseil municipal a acté pour la réalisation de la traverse allant de l'allée de l'école à éco lotissement et a adopté le plan de financement à l'unanimité des présents. Vote confirmé lors de la séance du CM du jeudi 16 janvier 2014.

Le dossier de desserte a été déposé en préfecture, au conseil régional et au conseil général. Tous ces financeurs ont signifié à la commune que le dossier était complet, que les aides demandées étaient accordées et versées à la fin des travaux et que ceux -ci pouvaient débiter.

Début octobre 2014, nous avons envoyé un courrier recommandé avec accusé de réception à M.BOUICHOU Michel usufruitier et à Mme BOUICHOU Florence nu-proprétaire demandant une rencontre pour traiter à l'amiable la cession, au profit de la commune, de la bande de terrain de la parcelle section A n°4013, leur appartenant, nécessaire à la construction de la desserte.

A ce jour notre demande est restée lettre morte.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

Vu la nécessité de créer la partie, dite tranche conditionnelle, de la traverse passant sur la parcelle section A n°4013 appartenant aux conjoints Michel BOUICHOU et Mme Florence BOUICHOU,

DECIDE d'engager la procédure d'expropriation

DEMANDE à M. Le maire de faire procéder à une enquête parcellaire

DEMANDE à M. Le maire de prendre contact avec l'organisme de son choix pour élaborer le dossier d'enquête préalable à la DUP

SOLLICITE de Mme Le Préfet de l'Ariège l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

Votants : 15

Pour : 11

Contre : 3

Abstention : 1

9. Vente résidence communale 5 Cami del Mouli

M. Le Maire propose la mise à la vente de l'immeuble communal adressé 5 Cami del Mouli, construit sur la parcelle cadastrée Section A, N°4916. Estimation des domaines : 55 000€.

OÙ l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Autorise M. le Maire à mettre à la vente l'immeuble communal adressé 5 Cami del Mouli, construit sur la parcelle cadastrée Section A, N°4916, au prix de : 55 000€.

Désigne Me Jean CATHALA pour assurer cette transaction.

Votants : 15

Pour : 15

10. Règlement intérieur sur affouage 2014-2015

Sabine CUZIOL- VARUTTI rappelle qu'en séance du Conseil Municipal du 28 mai 2014, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur la mise à disposition de bois sur pied à destination des particuliers. Dans un souci d'organisation, de bonne gestion, d'équité, de respect des règles de sécurité, un « règlement affouage » pour la campagne 2014- 2015, avec « engagement du bénéficiaire » est proposé. Sabine CUZIOL- VARUTTI rappelle brièvement les différents articles qui composent ce règlement intérieur.

De plus, le règlement intérieur prévoit 3 garants, qui définiront, attribueront les lots à chaque affouagistes par tirage au sort, évalueront le cubage après coupe et avant débardage. Les garants proposés sont Roger ASTRE, Alexis VARUTTI et Didier TANIÈRE. De plus, chaque affouagiste sera redevable d'une taxe équivalente à 10 € le stère

Votants : 15

Pour : 15

La séance est levée à 22h30

Le Maire

Atain PALMADE